

---

## **Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015**

CPC faisant le rapport : Malaisie

Date : 25/2/2015

---

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

*Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

La Malaisie prend note de cette résolution. Aucune action requise.

*Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

La Malaisie prend note de cette résolution.

*Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

La Malaisie a participé au 3<sup>e</sup> atelier de connexion entre les processus scientifique et de gestion de la CTOI qui a eu lieu à Bangkok (Thaïlande) et apporte son soutien à cette résolution.

*Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI<sup>a</sup>*

La Malaisie a mis à jour le Registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI le 11 juillet 2014. La Malaisie a envoyé à la CTOI le modèle de son autorisation de pêche (ADP) le 17 février 2015.

*Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès<sup>a</sup>*

Aucun navire de pêche étranger n'a reçu de licence de la Malaisie en 2014. Rapport transmis le 13 février 2015.

*Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche<sup>a</sup>*

La Malaisie a transmis au Secrétariat de la CTOI le Rapport sur les transbordements en mer le 13 octobre 2014 et son Rapport annuel le 5 janvier 2015.



Indian Ocean Tuna Commission  
Commission des Thons de l'Océan Indien



---

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

---

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI sont principalement couvertes par Loi sur la pêche de 1985.

À compter de 2014, il est interdit à tous les navires de pêche malaisiens de pratiquer le *finning* des requins dans les eaux malaisiennes.

Depuis 2006, tous les navires de pêche hauturière malaisiens (> 70TJB) doivent installer et activer leur unité émetteur-récepteur mobile pour être suivis par SSN.

Tous les navires de pêche malaisiens ont interdiction de pêcher en dehors de la ZEE de Malaisie (y compris la zone de compétence de la CTOI) sans autorisation du Directeur général des pêches.

Des autorisations de pêche (ADP) ont été attribuées en juillet 2014. aux navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

Cinq nouvelle espèces de requins et deux de raies manta seront ajoutées à la Loi CITES de 1998.

Le PAN-requins révisé de 2014 a été publié en décembre 2014.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Non applicable

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Tous les AFV battant pavillon malaisien doivent respecter le standard de gestion minimum avant d'obtenir une licence ou le renouvellement de leur licence.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La Malaisie a soumis à la CTOI son rapport annuel sur les interactions avec les oiseaux de mer. Il a été indiqué aux exploitants de navires de respecter la présente résolution et de prendre les mesures requises. Les LSTLV malaisiens utilisent des *tori lines* et le lestage des lignes comme mesures d'atténuation.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Non applicable

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La Malaisie a seulement 10 LSTLV la zone de compétence de la CTOI.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

La Malaisie est pleinement engagée dans la conservation et la gestion des tortues marines. Conformément à l'article 27 de la Loi sur la pêche de 1985, (1) Nul ne peut pêcher, déranger, harceler, capturer ou prendre toute tortue ou mammifère aquatique qui se trouve au-delà de la juridiction d'un état en Malaisie *[sic]*. Le PAN-tortues marines de la Malaisie a été publié en 2008.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 13/10/2014**

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Les informations sur les transbordements en mer en 2013 ont été soumises au Secrétariat.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Aucun navire malaisien ne pêche en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI en utilisant des grands filets dérivants.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Non applicable

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Non applicable

- 
- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphs 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

Non applicable : aucun navire de pêche étranger n'a reçu de licence de la Malaisie en 2014.